### **COULOMBS-EN-VALOIS**



# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - ARRONDISSEMENT DE MEAUX

## COMMUNE DE COULOMBS EN VALOIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/11/2021

Nombre de Conseillers en exercice: 14

## L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Coulombs-en-Valois, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine BOUDOT.

<u>Etaient présents</u>: Catherine BOUDOT, Séphane BEDIER, André BONNARD, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Denis LAROCHE, Sandra LAROCHE, Pascal LIEGEOIS, Bernard MENU, Marie-Laure METIVIER, Benjamin RODRIGUEZ

Absents représentés:

Absents excusés: Fatiha MASSON
Absents: Stéphanie SOLER

Marie-Laure METIVIER a été élu(e) secrétaire.

Objet : Acceptation du principe de création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Nos Réf. : DE\_2021\_065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants ainsi que les articles R621-92 à 95 ; Vu la loi numéro 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Considérant qu'en vertu de l'article L621-31 du code du patrimoine nommé supra, "le périmètre délimité des abords des monuments historiques est crée par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, (...) après enquête publique(...). Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme (...), l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (...) diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords(...).

Considérant qu'en vertu de l'article R621-94 du code du patrimoine nommé supra, "lorsque l'architecte des Bâtiments de France propose la modification d'un périmètre de protection existant sur le fondement du troisième alinéa de l'article L.621-30-1, le préfet peut demander au préfet de région de recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sur cette proposition. Après enquête publique, le périmètre est modifié par arrêté du préfet si la commune ou les communes intéressées ont donné leur accord".

**Considérant** qu'en vertu de l'article R621-95 du code du patrimoine nommé supra, "les arrêtés de création ou de modification de périmètre sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RF Meaux Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/01/2022 077-217701291-20211203-DE\_2021\_065-DE Considérant que le préfet notifie ces décisions aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme qui annexe le tracé de ces nouveaux périmètres à ce plan, lorsqu'il existe, dans les conditions prévues à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme".

Considérant que Mme le Maire précise avoir reçu Madame l'architecte des Bâtiments de France afin de lui présenter, par une visite des abords, le peu de visibilité du monument dans l'éventuelle perspective d'en réduire le périmètre, en regard de celui établi par un précédent P.L.U.

#### **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: Accepte le principe de création d'un PDA visant à l'installation d'un rayon de protection et participer ainsi à une meilleure protection de l'environnement des monuments historiques concernés.

**Article 2** : Précise que la délimitation du PDA qui sera proposée à l'issue de l'étude et du travail conjoint avec l'architecte des Bâtiments de France, fera l'objet d'une enquête publique conformément au code de l'environnement.

Article 3 : Dit que le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du PDA après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 4 : Annonce, qu'une fois approuvé en conseil municipal, le PDA sera crée par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitude du PLU.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à percevoir, de tous les partenaires financiers, toutes les subventions pour financer ce projet, au taux le plus élevé possible.

Article 6 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture, à la Trésorerie, publiée et notifiée aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le et publication du : Extrait certifié conforme Coulombs-en-Valois, le 03 décembre 2021

Le Maire, Catherine BOUDOT



RF Meaux

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/01/2022 077-217701291-20211203-DE\_2021\_065-DE